

Département du Morbihan
Commune de l'Île aux Moines

Plan Local d'Urbanisme Elaboration

Pièce n°7 : Pièces administratives
a) Actes administratifs

Dossier d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
19 mars 2014
Le Maire,

U 804 – 2014

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration PLU	Le 26/03/2010	21/06/2013	19/03/2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Jean PRESSARD.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers votants	12

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mars 2010.

Présents : Messieurs Jean PRESSARD, Jean FREYRE, Claude FOUCHER, Gildas MACHELOT, Christophe LE MENE, Philippe LE BERIGOT, Yves BRIEL, Ronan MERINI, et Mesdames, Anne BURBAN, Catherine LE ROUX et Annie DANET.

Absents excusés : Messieurs Patrick DUBOIS Hubert O'NEILL
Madame Yanne RIGUIDEL donne pouvoir à Monsieur
FOUCHER

Absent : Monsieur Lionel GUILLEVIC

Secrétaire de Séance : Monsieur Ronan MERINI est élu secrétaire de séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la mise en révision du POS entraînant élaboration du PLU :

L'Île Aux Moines dispose d'un POS révisé en 1995. Il a fait l'objet de deux modifications en 2000 et 2002.

Depuis sa mise en œuvre, plusieurs lois d'urbanisme ont fait évoluer de manière considérable le cadre d'application et de mise en œuvre des documents d'urbanisme : loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, loi Urbanisme et Habitat de 2003, ...

Par ailleurs, la commune située au cœur du Golfe de Morbihan et intégrée à la Communauté d'Agglomération « Vannes aggro - Golfe du Morbihan » doit notamment prendre en compte les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale, du Programme Local de l'Habitat et du Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

A l'échelle de son territoire, la commune souhaite développer une réflexion globale et partagée visant à définir les orientations de développement urbain dans un contexte insulaire où la préservation de l'environnement occupe une place essentielle.

En conséquence, il est nécessaire d'engager la révision du POS entraînant élaboration du

PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle permettra d'assurer la mise en œuvre d'un projet de développement pour l'île dans le respect des dispositions législatives et des orientations développées dans les documents supra-communaux.

Pour ce faire, la commune a sollicité les services de Vannes Agglo pour un appui méthodologique et technique d'accompagnement, permettant de formaliser la démarche et d'assister la commune dans le suivi de l'élaboration du PLU.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-6 et suivants et L 300-2 ;

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi « urbanisme et habitat » du 3 juillet 2003 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1 : PRESCRIRE la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 : que cette procédure de révision a comme objectifs de :

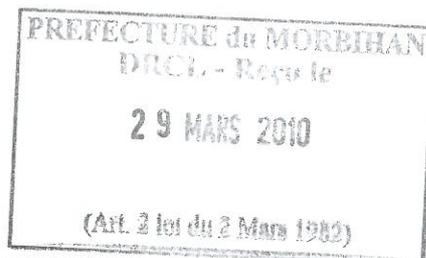
- a) Proposer un projet de développement global et durable pour la commune prenant notamment en compte le contexte démographique, les besoins en équipements et en logements diversifiés pour répondre aux objectifs de mixité sociale ;
- b) Assurer la préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire ;
- c) Créer les conditions du maintien du développement économique de l'île, dans toutes ses composantes ;
- d) Mettre en conformité le document d'urbanisme existant avec les orientations :
 - du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM),
 - du Schéma de cohérence territoriale (SCOT),
 - du Programme local de l'habitat (PLH) et de tout autre document supra-communal ;
- e) Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment la prise en compte de la loi Littoral et de la loi Grenelle ;

Article 3 : que la concertation sera mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal,
- une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée,
- des réunions publiques relatives à la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU seront également organisées en fonction de l'état d'avancement des études ;

Cette concertation vise à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ainsi que les Personnes Publiques Associées telles que définies au L.123-6 du Code de l'Urbanisme ;

- Article 4 : que la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU sera confiée à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisi au terme d'une procédure de consultation ;
- Article 5 : de DONNER délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS valant élaboration du PLU;
- Article 6 : de SOLLICITER toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du POS valant élaboration du PLU et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ;
- Article 7 : de PRECISER que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS valant élaboration du PLU seront inscrits au budget de la commune ;
- Article 8 : d'ASSOCIER à la révision du POS valant élaboration du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.121-4 et L.123-7 du code de l'urbanisme ;
- Article 9 : de NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques visées dans les articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme ;
- Article 10 : de POUVOIR faire usage, en application de l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme, de la possibilité de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;
- Article 11 : de SOUMETTRE à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur l'ensemble du territoire communal concerné par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en application du L.130-1 du Code de l'urbanisme.



Pour copie conforme,
Fait à l'Île aux Moines,
Le 29 mars 2010,
Le Maire,
Jean PRESSARD.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage le : 29 mars 2010
et de la transmission en préfecture le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le seize novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PRESSARD.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	14
Date de convocation du conseil municipal :	le 06 novembre 2012

Présents : Messieurs Jean PRESSARD, Jean FREYRE, Claude FOUCHER, Gildas MACHELOT, Yves BRIEL, Hubert O'NEILL, Philippe LE BERIGOT, Christophe LE MENE, Mesdames Anne DANET et Anne BURBAN.

Absents excusés : Messieurs Patrick DUBOIS, Ronan MERINI, Mesdames Yanne RIGUIDEL et Catherine LE ROUX,
Madame Catherine LE ROUX donne pouvoir à Monsieur Gildas MACHELOT,
Madame Yanne RIGUIDEL donne pouvoir à Monsieur Claude FOUCHER,
Monsieur Patrick DUBOIS donne pouvoir à Monsieur Jean FREYRE,
Monsieur Ronan MERINI donne pouvoir à Monsieur Christophe LE MENE.

Absent : Monsieur Lionel GUILLEVIC.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe LE MENE est élu secrétaire de séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi « urbanisme et habitat » du 3 juillet 2003 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-6 et suivants et L 300-2;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de l'Île aux Moines en date du 26 mars 2010 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu le dossier du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Considérant que l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,

Considérant la réunion de concertation publique qui s'est tenue le 23 février 2012 au cours de laquelle le projet de PADD a été présenté à la population,

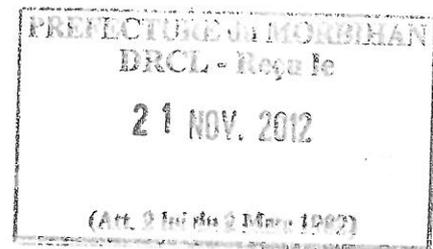
Considérant que les articles L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée.

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat a eu lieu.

Pour copie conforme,
Fait à l'Île aux Moines,
Le 19 novembre 2012,
Le Maire, Jean PRESSARD.

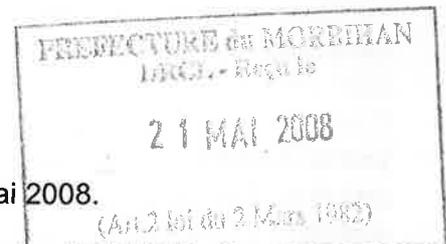
Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage le : 19 novembre 2012
et de la transmission en préfecture le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le seize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Jean PRESSARD.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	12



Date de convocation du conseil municipal : le 9 mai 2008.

Présents : Messieurs Jean PRESSARD, Christophe LE MENE, Yves BRIEL, Claude FOUCHER, Jean FREYRE, Philippe LE BERIGOT, Gildas MACHELOT, Ronan MERINI, Hubert O'NEILL et Mesdames Anne BURBAN, Annie DANET, Yanne RIGUIDEL.

Absents excusés : Madame Catherine LE ROUX, Messieurs Lionel GUILLEVIC et Patrick DUBOIS.

Secrétaire de Séance : Monsieur Ronan MERINI est élu secrétaire de séance.

OBJET : DEFINITION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX - POSSIBILITE D'ACHAT D'UNE STRUCTURE COMMERCIALE LIEE AU COMMERCE DE PROXIMITE.

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L141-1 à L141-22 et L145-1 à L145-60,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant les difficultés liées à l'insularité,

Considérant le nombre important de personnes âgées dont beaucoup ne disposent pas de moyens de transport,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale notamment pour permettre à la population de vivre à l'année sur l'île,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et de baux commerciaux.

Le périmètre est délimité sur les deux plans ci-joints (parcelles AB n° 332, 386, 521, 564, 565, 922 et 923).

Chaque cession est subordonnée à peine de nullité à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession. Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7 du code de l'urbanisme.

Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Pour copie conforme,
Fait à l'Île aux Moines,
Le 19 mai 2008,
Le Maire,
Jean PRESSARD.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu

de l'affichage le : **20 MAI 2008**

et de la transmission en préfecture le : **21 MAI 2008**





N°13- 04-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-et-un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PRESSARD.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	10
Date de convocation du conseil municipal	: le 07 juin 2013

Présents : Messieurs Jean PRESSARD, Jean FREYRE, Gildas MACHELOT, Yves BRIEL, Christophe LE MENE, Hubert O'NEILL, Ronan MERINI, Patrick DUBOIS, Mesdames Anne DANET et Catherine LE ROUX,

Absentes excusées : Mesdames Yanne RIGUIDEL et Anne BURBAN,

Absent : Monsieur Lionel GUILLEVIC.

Messieurs Claude FOUCHER et Philippe LE BERIGOT sont sortis de la salle avant le vote.

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LE ROUX est élue secrétaire de séance.

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et le présente au conseil municipal.

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et précisant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2012 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en son sein sur les orientations générales d'aménagement et de développement conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation (L 300-2 du code de l'urbanisme)

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui en ont fait la demande.

Messieurs Claude FOUCHER et Philippe LE BERIGOT, directement intéressés par l'un des points majeurs du P.L.U. en discussion, quittent la salle, préalablement au vote de la présente délibération (concernés par le secteur n°1 – Nord de l'Eglise).

Après avoir délibéré, et à la majorité (9 pour, 1 abstention), le Conseil municipal :

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande
- à la commission départementale de consommation des espaces agricoles conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,
- à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L 121-12 et R 121-15 du code de l'urbanisme,

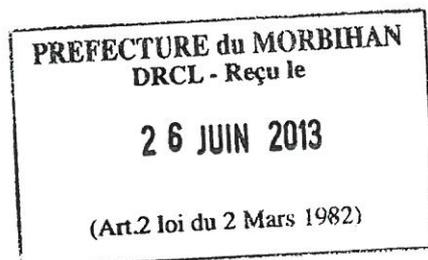
La présente délibération, accompagnée du dossier du nouveau PLU qui lui est annexé, est transmise à M le Préfet du département de Morbihan.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie.

Pour copie conforme,
Fait à l'Île aux Moines,
Le 24 juin 2013,
Le Maire, Jean PRESSARD.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage le : 24 juin 2013
et de la transmission en préfecture le :



**ARRETE DU MAIRE N°39/2013 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de l'île aux Moines (Morbihan),

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R. 123-19,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R. 123-2 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 26 mars 2010 prescrivant la révision du PLU, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,

VU la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2012 actant le débat sur le projet de PADD du PLU

VU les délibérations du conseil municipal en date du 21 juin 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision du 19 juillet 2013 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Michel LE GALL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Madame Michelle TANGUY en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'ILE AUX MOINES, d'une durée de 34 jours consécutifs, à partir du 17 octobre 2013 et jusqu'au 19 novembre 2013. Le plan local d'urbanisme définit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur la Commune au travers un projet de zonage et de règlement.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations formulées à l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra faire l'objet de la décision suivante :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal de l'ILE AUX MOINES.

Article 3 : M Michel LE GALL, Ingénieur T.P.E. demeurant à LA TRINITE SUR MER (56), désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes comme commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie où toutes observations devront lui être adressées. Madame Michelle TANGUY, chargé d'étude urbanisme et environnement demeurant à LORIENT (56), est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de l'ILE AUX MOINES pendant 34 jours consécutifs, du 17 octobre 2013 et jusqu'au 19

novembre 2013. Chacun pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- o lundi, mardi et jeudi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- o mercredi, vendredi et samedi de 10h00 à 12h00.

et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie (rue de la Mairie, 56 780 ILE AUX MOINES), qui les annexera au registre.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en téléchargement sur le site internet de la mairie : www.mairie-ileauxmoines.fr

Article 5 : Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'élaboration du PLU arrêté par délibération en date du 21 juin 2013 comprenant une évaluation environnementale, consultable en mairie de l'île Aux Moines,
- le porter à la connaissance transmis par Monsieur le préfet,
- tous les avis formulés au cours de la procédure et, lorsqu'ils ont été formulés, les avis des Personnes publiques associées, de la Chambre d'Agriculture, de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages sur le projet d'élaboration du PLU,
- l'avis de l'autorité environnementale, s'il a été formulé, sera consultable en mairie,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/2013 tirant le bilan de la concertation concernant l'élaboration du PLU, comprenant le bilan de la concertation,
- Les textes qui régissent l'enquête publique, la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête ainsi que l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France,
- Le Télégramme du Morbihan,

ainsi que sur le site Internet de la commune (www.mairie-ileauxmoines.fr).

Il sera en outre affiché dans plusieurs lieux visibles du public et notamment sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le port. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de l'ILE AUX MOINES :

- Le jeudi 17 octobre 2013 de 10h00 à 12h00,
- Le lundi 21 octobre 2013 de 14h00 à 16h00,
- Le jeudi 24 octobre 2013 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- Le mardi 05 novembre 2013 de 10h00 à 12h00,
- Le samedi 09 novembre 2013 de 10h00 à 12h00,
- Le lundi 18 novembre 2013 de 14h00 à 16h00,
- Le mardi 19 novembre 2013 de 14h00 à 16h00.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel

figureront ses conclusions motivées au maire dans les conditions définies par le Code de l'Environnement

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera communiquée au Préfet du département du Morbihan et au président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 : À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance de la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de l'ILE AUX MOINES - rue de la Mairie, 56 780 ILE AUX MOINES,
- Sur le site internet de la Commune : www.mairie-ileauxmoines.fr,
- A la Préfecture du Morbihan.

Article 11 : Toute information concernant l'élaboration du PLU peut être demandée auprès de M le Maire de l'ILE AUX MOINES, responsable du projet.

Article 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au commissaire-enquêteur titulaire,
- au commissaire-enquêteur suppléant,
- au Préfet du département du Morbihan (DDTM SUH/UAE)

Fait à l'Île aux Moines,
Le 24 septembre 2013,
Le Maire, Jean PRESSARD.



**ARRETE DU MAIRE N°40/2013 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX PLUVIALES**

Le Maire de l'île aux Moines (Morbihan),

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R. 123-19,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-2 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2013 arrêtant les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision du 19 juillet 2013 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Michel LE GALL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Madame Michelle TANGUY en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de l'ILE AUX MOINES, d'une durée de 34 jours consécutifs, à partir du 17 octobre 2013 et jusqu'au 19 novembre 2013. Le Projet précise les conditions de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, au travers un plan de zonage.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations formulées à l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra faire l'objet de la décision suivante :

- Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales par le Conseil Municipal de l'ILE AUX MOINES

Article 3 : M Michel LE GALL, Ingénieur T.P.E. demeurant à LA TRINITE SUR MER (56), désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes comme commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie où toutes observations devront lui être adressées. Madame Michelle TANGUY, chargé d'étude urbanisme et environnement demeurant à LORIENT (56), est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de l'ILE AUX MOINES pendant 34 jours consécutifs, du 17 octobre 2013 et jusqu'au 19 novembre 2013. Chacun pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- o lundi, mardi et jeudi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- o mercredi, vendredi et samedi de 10h00 à 12h00.

et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie (rue de la Mairie, 56 780 ILE AUX MOINES), qui les annexera au registre.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en téléchargement sur le site internet de la mairie : www.mairie-ileauxmoines.fr

Article 5 : Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales arrêté par délibération en date du 21 juin 2013,
- les textes qui régissent l'enquête publique, la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête ainsi que l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France,
- Le Télégramme du Morbihan,

ainsi que sur le site Internet de la commune (www.mairie-ileauxmoines.fr).

Il sera en outre affiché dans plusieurs lieux visibles du public et notamment sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le port. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de l'ILE AUX MOINES :

- Le jeudi 17 octobre 2013 de 14h00 à 16h00,
- Le mardi 29 octobre 2013 de 10h00 à 12h00,
- Le mardi 19 novembre 2013 de 10h00 à 12h00.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au maire dans les conditions définies par le Code de l'Environnement

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera communiquée au Préfet du département du Morbihan et au président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 : À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance de la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de l'ILE AUX MOINES - rue de la Mairie, 56 780 ILE AUX MOINES,
- Sur le site internet de la Commune : www.mairie-ileauxmoines.fr,
- A la Préfecture du Morbihan.

Article 11 : Toute information concernant l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales peut être demandée auprès de M le Maire de l'ILE AUX MOINES, responsable du projet.

Article 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au commissaire-enquêteur titulaire,
- au commissaire-enquêteur suppléant,
- au Préfet du département du Morbihan (DDTM SUH/UAE)

Fait à l'Île aux Moines,
Le 24 septembre 2013,
Le Maire, Jean PRESSARD

